



Politique d'investissement

Fonds « Soutien aux entreprises »

d'Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau)

Adoptée le 24 septembre 2020 (ID-CA-20-63)

Adoptée le 9 avril 2020 (ID-CA-20-29)

Adoptée le 27 septembre 2018 (ID-CA-18-68)

Adoptée le 16 février 2017 (ID-CA-17-10)

25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau (Québec) J8X 4C8
Téléphone : 819 595-8002 / Télécopieur : 819 595-2727

N:\Finances et analyses\Politiques et processus\300 - Politiques ID Gatineau\Politiques\312 - Soutien aux entreprises\312 -Politique Soutien aux entreprises
Adoption CA 24 septembre 2020.docx

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Préambule.....	3
2.0	Entreprises admissibles	3
2.1	PROJETS ADMISSIBLES.....	3
2.2	PROJETS NON ADMISSIBLES.....	4
3.0	Politique d'investissement	4
3.1	CRITÈRES D'INVESTISSEMENT	4
3.2	GARANTIES.....	5
3.3	INFORMATION REQUISE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES	5
4.0	Procédure d'analyse	5
5.0	Contrat	5
6.0	Suivi des projets.....	6
7.0	Définitions.....	6
	ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES.....	7

1.0 Préambule

Le fonds « Soutien aux entreprises » est un outil financier destiné aux entreprises qui vise à compléter l'accompagnement offert par ID Gatineau. Sous forme d'une contribution non remboursable, ce fonds permet de retenir les services d'une ressource externe spécialisée dans un domaine d'intervention spécifique dans le but d'améliorer les conditions de réussite d'un plan de croissance, en dénouant des impasses ou en permettant de saisir de nouvelles opportunités. Il sert également à soutenir les entreprises désirant s'implanter sur le territoire de Gatineau et à supporter les entreprises dans leur plan de redressement afin de renouer avec la rentabilité.

2.0 Entreprises admissibles

Le fonds s'adresse aux entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une entreprise légalement constituée et inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Être une entreprise en croissance ou qui présente un potentiel de croissance et qui reçoit de l'accompagnement personnalisé de la part d'ID Gatineau.

2.1 Projets admissibles

Les projets admissibles se retrouvent sous les volets suivants :

Volet 1 : Expertise

Le volet expertise est disponible pour les entreprises accompagnées par ID Gatineau, en phase de croissance ou qui présentent un bon potentiel de croissance, dans le but de favoriser l'accès à des consultants spécialisés.

L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable de 5 000 \$ maximum excluant les taxes et dont le plafond atteint 50% des coûts d'un consultant préqualifié par ID Gatineau.

Elle vise à développer les compétences de l'entrepreneur (ou du principal gestionnaire), à régler une problématique ou à saisir une opportunité identifiée dans un diagnostic et un plan d'action établis en collaboration avec ID Gatineau. L'objectif poursuivi est de favoriser l'innovation et la croissance de l'entreprise dans des domaines tels que le développement d'un nouveau modèle d'affaires, le développement de nouveaux produits, les systèmes opérationnels, le développement durable, la gouvernance, l'exportation, les activités manufacturières agiles, les fusions et acquisitions, les brevets, les finances, la gestion optimale des ressources, les gains de productivité et le marketing.

Pour être admissible à la contribution, l'entreprise doit :

- Démontrer une volonté d'innover et de croître;
- Avoir un diagnostic en cours ou complété avec la collaboration d'ID Gatineau;
- Avoir un plan de croissance en déploiement;
- Avoir identifié clairement ses besoins dans un plan d'action élaboré avec l'aide d'ID Gatineau.

Volet 2 : Attraction

Le volet attraction est disponible pour les entreprises provenant de l'extérieur du Québec qui désirent s'implanter à Gatineau ainsi que pour les entreprises du Québec situées à l'extérieur de Gatineau qui souhaitent développer de nouvelles activités économiques sur le territoire. La contribution vise à contribuer aux coûts d'implantation de ces entreprises afin de les attirer à Gatineau. Elle pourra également servir à financer des honoraires professionnels pour leur permettre de faire affaire avec le gouvernement du Canada.

L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable de 10 000 \$ maximum excluant les taxes et dont le plafond atteint 50% des coûts du projet.

Volet 3 : Consolidation

Le volet consolidation est disponible pour les entreprises en phase de consolidation qui vivent une crise ponctuelle qui nécessite rapidement des interventions spécialisées dans le but de redresser une situation.

L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable de 10 000 \$ maximum excluant les taxes et dont le plafond atteint 50% des coûts du projet.

2.2 Projets non admissibles

- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois.
- Les projets dont les activités auraient pour effet de se substituer aux responsabilités de l'État.
- Les projets d'entreprises œuvrant dans des secteurs hautement concurrentiels (à l'exception des entreprises créatrices de richesse).
- Les projets d'élaboration d'un plan d'affaires pour les entreprises en démarrage.
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom d'ID Gatineau ou celui de ses partenaires.

Le fonds ne peut en aucun cas se substituer à un autre programme public de soutien financier.

Il ne peut également en aucun cas financer un mandat en cours de réalisation ou un mandat déjà complété.

Une entreprise ne peut bénéficier de plus d'une contribution non remboursable à partir des fonds d'ID Gatineau pour un même projet.

Une même entreprise pourra bénéficier d'un maximum de trois (3) contributions non remboursables à partir des fonds d'ID Gatineau à l'intérieur d'une période de trois (3) années consécutives. Tout mandat financé devra être terminé avant que l'entreprise puisse bénéficier d'une nouvelle contribution. ID Gatineau s'assurera que le total des aides financières accordées à une même entreprise respecte les critères et plafonds imposés par la loi sur les Cités et les Villes.

3.0 Politique d'investissement

3.1 Critères d'investissement

Pour être admissibles à une contribution, les projets doivent respecter l'ensemble de ces critères :

Volet 1 : Expertise

- Démontrer de la part des dirigeants, la volonté de croître à Gatineau;
- Avoir un modèle d'affaires destiné à changer d'échelle (scalable);
- Démontrer que le promoteur possède une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- Viser un impact significatif sur l'augmentation de la part du marché, l'augmentation des ventes et/ou la productivité de l'entreprise;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet.

Volet 2 : Attraction

- Démontrer de la part des dirigeants, la volonté de croître à Gatineau;
- Démontrer que l'entreprise ou les nouvelles activités de l'entreprise sont complémentaires au tissu économique de Gatineau;
- S'assurer de la disponibilité de la main-d'œuvre pour ses activités;
- Considérer l'acceptation sociale par rapport à l'entreprise et ses activités;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet.

Volet 3 : Consolidation

- Vivre une crise ponctuelle, mais non cruciale;
- Avoir une perspective raisonnable de réussite du redressement;
- S'appuyer sur une équipe de gestion expérimentée;
- Ne pas dépendre d'un seul client ou d'un marché en déclin;
- Mobiliser un maximum de partenaires autour du redressement;
- Être supporté par la majorité de ses créanciers;
- Permettre le maintien de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet.

3.2 Garanties

Volet 1 : Expertise

Aucune garantie n'est exigée.

Volet 2 : Attraction et

Volet 3 : Consolidation

Pour les entreprises privées, un cautionnement personnel des dirigeants et/ou des propriétaires/actionnaires le cas échéant, pourra être exigé afin de garantir les obligations découlant de l'octroi du financement, principalement pour éviter le déplacement des activités hors du territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

Le Comité d'investissement commun (CIC) devra décider selon le risque du projet, le pourcentage et le type de garantie à attribuer.

3.3 Information requise pour le dépôt des demandes

Le promoteur, en collaboration avec le personnel d'ID Gatineau, devra joindre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'ID Gatineau.

4.0 Procédure d'analyse

Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.

Le personnel d'ID Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis. Il donne du support et des conseils techniques au promoteur afin que ce dernier complète au besoin son projet.

Volet 1 : Expertise

- Suite au dépôt du mandat du consultant en lien avec le diagnostic et le plan d'action, une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée à la direction générale d'ID Gatineau.
- La direction générale évalue le projet et rend une décision. Elle fait rapport de ses activités au Comité d'investissement commun (CIC) qui évalue ponctuellement la pertinence des investissements et émet des recommandations au Conseil d'administration (CA).

Volet 2 : Attraction et

Volet 3 : Consolidation

- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC).
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et rend une décision ou fait une recommandation conformément aux règles de délégation de pouvoirs adoptées par le Conseil d'administration. Le Comité d'investissement commun (CIC) fait rapport de ses activités au Conseil d'administration (CA) d'ID Gatineau.

5.0 Contrat

Tous les projets approuvés pour financement feront l'objet d'une convention de contribution non remboursable signée entre ID Gatineau et le promoteur du projet. Cette convention définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les conditions de décaissement devront être relevées au plus tard 12 mois suivant la date d'une lettre d'offre. Le non-respect de ce délai entraînera le retrait de l'offre de contribution non remboursable.

ID Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres pièces justificatives, et d'interrompre le versement advenant le défaut par le promoteur de respecter la convention de contribution non remboursable.

Pour le volet 1, le déboursement se fait généralement après avoir évalué la concordance du projet en lien avec le diagnostic et le plan d'action, et sur réception des pièces justificatives et d'une évaluation par l'entreprise de la prestation de l'expert.

Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par ID Gatineau.

6.0 Suivi des projets

La convention de contribution non remboursable doit prévoir qu'en acceptant le financement, le promoteur s'engage à collaborer avec ID Gatineau dans une démarche de suivis pour toute la durée de la convention.

De façon plus précise, le promoteur doit s'engager à :

- Maintenir une place d'affaires, ses activités et les emplois liés au projet financé, sur le territoire de Gatineau, pour une période minimale de cinq (5) années débutant à la date du premier déboursé;
- Fournir à ID Gatineau des états financiers, au minimum un avis aux lecteurs, ainsi que les états financiers de toute autre compagnie apparentée, présente ou future selon la fréquence stipulée dans la convention de contribution non remboursable;
- Fournir à ID Gatineau des états financiers de type « maison » selon la fréquence stipulée dans la convention de contribution non remboursable;
- Participer à une rencontre semestrielle, et à toute autre rencontre au besoin pour un suivi, dans le but de maximiser les chances de réussite du projet;
- Fournir l'information nécessaire à la reddition de compte d'ID Gatineau;
- Répondre aux enquêtes et aux sondages de satisfaction des clients d'ID Gatineau;
- Assurer à ID Gatineau une visibilité déterminée par la convention entre les parties;
- Remettre tout document ou rapport requis par le commissaire ou l'analyste au dossier;
- Respecter toutes conditions additionnelles faisant partie de l'offre de financement.

7.0 Définitions

- **Entreprise en croissance ou présentant un bon potentiel de croissance** : Entreprise qui possède un plan de croissance et qui a un modèle d'affaires lui permettant de produire plus et lui permettant de changer d'échelle.
- **Changer d'échelle (scalable)** : Capacité pour une entreprise de développer massivement son volume d'activités afin de réaliser des économies d'échelle, et ce le plus rapidement possible.
- **Innovation** : Mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures afin d'améliorer sa compétitivité, de se différencier et de créer de la valeur.
- **Déplacement d'emplois** : Se dit pour des projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.
- **Attraction** : Se dit pour les entreprises provenant de l'extérieur de Gatineau, qui sont minimalement au stade de l'amorçage et prêtes à commercialiser et qui présentent des retombées positives (en taxes, en emplois, en argent neuf, en complément d'offre) pour Gatineau.
- **Entreprise en phase de consolidation** : Entreprise de Gatineau qui répond à l'ensemble des critères d'ID Gatineau et qui entreprend des actions dans le but de renouer avec la rentabilité.
- **Experts préqualifiés** : Consultants ou firmes de consultation provenant de la banque de données d'ID Gatineau et pour lesquels les références ont été vérifiées. Le choix d'un consultant repose sur l'entrepreneur/ client. Dans la mesure du possible, ID Gatineau proposera plusieurs experts.

ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES

Volet 1 : Expertise

Volet 3 : Consolidation

Honoraires professionnels exigés par un consultant pour :

- La réalisation d'une étude de faisabilité, une étude de marché, une étude sectorielle, une étude de prospection et une analyse d'occasion;
- La mise en place d'une planification stratégique;
- L'établissement de diagnostics, pour les plans de redressement, ou du « coaching »;
- La réalisation d'un mandat visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'entreprise;
- La réalisation d'un mandat visant à développer une stratégie de commercialisation;
- Pour faire l'acquisition de technologies permettant de développer un avantage concurrentiel.

Volet 2 : Attraction ¹

- Étude concernant le ou les choix de site;
- Croquis d'implantation;
- Croquis de construction;
- Étude de faisabilité;
- Honoraires professionnels d'un designer;
- Honoraires professionnels pour faire affaire avec le gouvernement du Canada;
- Coût d'aménagement (Ex. : électricité, câblage, ventilation, gaz naturel, asphalte);
- Besoin particulier en termes d'équipements permanents permettant d'adapter les installations en fonction du besoin de l'implantation;
- Frais de déménagement;
- Coût d'installation
- Coût relatif à des imprévus liés à l'implantation.

¹ Le financement de ce volet est conditionnel à ce que l'entreprise s'implante à Gatineau si l'étude s'avère positive au déménagement.

EXCLUSIONS :

Le fonds ne peut servir au financement :

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à ID Gatineau;
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'ID Gatineau;
- De dépenses en capital (excluant le volet 2) telles que terrain, bâtiment, machinerie et matériel roulant, ainsi que les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- D'activités de recherche et de développement;
- De la portion des taxes de vente remboursables;
- D'acquisition d'achalandage;
- Du service de la dette ou au remboursement d'emprunts.